

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 20 novembre 2019

Convocations expédiées :

Le 20 novembre 2019

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 12

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien

Absents excusés : PFLEGER Bernard, LEBEL Sylvie, SCHLAEDER Patricia,

Absents : HURST Mireille, BARTHELMEBS Thomas, MAZUR Jennifer, ORTIZ-LEAL Fernand, SCHLAEDER Patricia, BULTEZ Nathalie, MESSAÏ Sihame,

Procurations : Madame LEBEL Sylvie donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard,

Secrétariat : Monsieur SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 0

Après avoir salué les membres présents de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 14 octobre 2019.

II) BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2019.

Il est rappelé les propos tenus lors de la réunion de la commission réunie du 4 novembre 2019 portant sur la nécessité d'élaborer un budget supplémentaire afin de pouvoir acquérir le terrain situé sur le site ERGE ayant pour vocation d'accueillir une maison seniors conformément à la décision du 14 octobre 2019,

Il est présenté en détail les différentes modifications intervenus,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve le budget supplémentaire communale 2019 comme présenté qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	:	35 500	€
	Recettes	:	35 500	€
Section d'investissement :	Dépense	:	103 250	€
	Recettes	:	103 250	€

Charge Monsieur le Maire de procéder aux dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au vote du budget.

Charge Monsieur le Maire sur le fondement de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 7, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Budget	Articles	Crédits ouverts 2019	Montant de l'autorisation
2111	Terrains	655 000	163 750
2117	Bois et forêts	12 000	3 000
2128	Autres Aménagements	27 000	6 750
21312	Bâtiments scolaires	38 600	9 650
21318	Autres batiments	990	222
2151	Réseau de voirie	99 309	6 090
21534	Réseau d'électrification	4 000	1 000
2182	Matériel de transport	32 400	8 100
2183	Matériel de bureau	13 000	3 250
2184	Mobilier	13 000	3 250
2188	Autres immobilisations	4 000	1 000

III) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 SEPTEMBRE 2019.

Monsieur le Maire présente les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales (de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein » ainsi que le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales (de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein », le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 11 septembre 2019.

IV) ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN RUE JEAN TAULER

Il est rappelé les propos tenus lors des différentes réunions de l'assemblée des 26 février 2018 et 15 juillet 2019 concernant les travaux de prolongement de la rue Jean Tauler et de la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain nécessaires à la future voie.

Il est fait état de l'avis de la commission réunie du 12 octobre 2019 approuvant la clef de répartition proposée (trente six virgule cinq pour cent du montant total des travaux) ainsi que le montant du coût de répartition de quarante huit mille neuf cent quatre vingt dix euros et trente deux cents (48 970.32) euros réparti entre la Commune et la société Alsacienne de Réalisation et d'Etudes du Batiment,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la clef de répartition comme proposée,

Approuve l'acquisition à la société Alsacienne de Réalisation et d'Etudes du Batiment des parcelles suivantes au prix de quarante huit mille neuf cent quatre vingt dix euros et trente deux cents (48 970.32 euros) :

- Section 2 parcelle n° 150/10 d'une surface de 2 a 11 ca de sol
- Section 2 parcelle n° 152 /10 d'une surface de 0 a 04 ca de sol,

Approuve l'acquisition à la S.C.I SEROC à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Section 2 parcelle n° 146/10 d'une surface de 3 a 64 ca de sol
- Section 2 parcelle n° 147/10 d'une surface de 0 a 97 ca de sol

Charge Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs d'acquisition,

Autorise Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN à signer au nom de la Commune de Huttenheim l'acte administratif à venir.

V) IMMEUBLE 7, RUE DES FLEURS

DECLARATION DU BIEN EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION SIMPLIFIEE

L'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure d'abandon manifeste ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune.

Le Maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou d'autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre-temps à l'abandon ou manifestés l'intention d'y mettre fin, le Maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.

Il saisit ensuite le Conseil Municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire a constaté le 18 avril 2019 par procès-verbal provisoire l'abandon manifeste de l'immeuble, situé 7, rue des fleurs, en mettant en demeure l'héritière de feu Bernard MULLER de réaliser des travaux de réhabilitation et en insérant le procès-verbal d'abandon dans deux journaux d'annonces légaux,

Monsieur le Maire a procédé à l'ensemble des opérations de publication obligatoires,

Ces différentes démarches sont restées vaines,

Monsieur le Maire a constaté le 4 novembre 2019 qu'aucun travaux portant sur l'immeuble situé 7, rue des fleurs n'avaient été menés à bien et a déclaré l'immeuble en état de délabrement et d'abandon manifeste,

Considérant que l'acquisition de ce bien, inscrit en emplacement réservé n°10 prévoyant l'alignement de la rue des Fleurs à 7 mètres, permettrait d'engager les travaux, d'intérêt collectif relevant d'une opération d'aménagement, de réhabilitation de la voirie,

Considérant que les services domaniaux ont fixé la valeur de l'immeuble à 31 500 euros avec une marge d'appréciation de 10% de la valeur retenue,

Considérant que les travaux de démolition porteraient sur un montant de 9 234 euros,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Se prononce favorablement sur l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé au 7, rue des fleurs à HUTTENHEIM,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé au 7, rue des fleurs à HUTTENHEIM, cadastré section 5 n° 54, au profit de la commune en vue de procéder à des travaux remise en état de la voirie et d'alignement de la rue des fleurs,

Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que la mise à disposition du dossier d'information au public sera faite en Mairie de HUTTENHEIM, consultable auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

Sollicite Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pour le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes formalités subséquentes.

VI) CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame Annette WAGNER présente les deux demandes de dossiers concernant la vente de terrains communaux à des particuliers :

- *Vente terrain Commune de Huttenheim à DEMUTH Frédéric et GOETZ Céline.*

La famille DEMUTH/GOETZ habitant au rue des Pinsons à HUTTENHEIM a sollicité la Commune de Huttenheim en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le domaine public près de leur propriété,

Ils souhaitent pouvoir procéder à des travaux d'édification d'une clôture bordant leur terrain. Une déclaration préalable est actuellement en cours d'instruction.

Cette demande d'acquisition a été présentée en commissions réunies du 4 novembre 2019 qui a avalisé la vente de la parcelle de terrain référencée section 20 parcelle n° 728/15 d'une surface de 0.18 are,

Un débat s'engage, entre Monsieur SCHNEIDERLIN et Madame WAGNER, quant aux raisons conduisant à céder cette parcelle de terrain à l'euro symbolique tandis que la règle posée depuis la vente de terrain à la famille DEVILLAIRS était que le montant de cession d'un terrain était constitué d'un prix de 1 000 euros par are, frais de géomètre et notaire en sus,

Madame WAGNER indique que la famille DEMUTH n'a pas sollicité l'acquisition de cette parcelle qui résulte de la demande d'autorisation d'urbanisme en cours tandis que Monsieur SCHNEIDERLIN défend la nécessité d'un traitement identique pour chacun des habitants de la Commune,

Monsieur le Maire propose de passer au vote chacun devant se déterminer quant aux conditions de vente à mettre en œuvre, le résultat des votes est celui-ci :

- 5 voix pour la cession de la parcelle au prix de 180 euros, frais de notaire et géomètre en sus,
- 7 voix pour la cession de la parcelle à l'euro symbolique, cession par acte administratif et partage des frais d'arpentage,
- 1 abstention

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve la vente du terrain de voirie situé section 20 n° 728/15 d'une surface de 18 mètres carrés à l'euro symbolique,

Charge Monsieur le Maire de vendre la parcelle par acte administratif en faisant fonction de notaire, le 1^{er} adjoint étant autorisé à signer au nom de la Commune l'acte de vente rédigé,

Décide que les frais de géomètre seront pour moitié à la charge de chacune des parties,

- *Vente terrain Commune de Huttenheim à Monsieur PETITJEAN Jérôme*

L'intéressé s'est rapproché de la Mairie afin d'obtenir une réponse quant à la possibilité de pouvoir acheter une parcelle de terrain située en limite de sa propriété bâtie sise 17, rue de la Tanche.

Cette demande a été présentée lors de la séance des commissions réunies du 4 novembre 2019 qui a donné un accord de principe favorable à cette demande au prix de 1 000 euros de l'are,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve la vente du terrain situé section 21 n° 122 d'une surface d'environ 60 mètres carrés,

Décide que les frais de géomètre et notariaux seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir,

VII) REGLEMENTATION DE L'USAGE DU CITY STADE

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN indique que la police municipale a proposé qu'un règlement d'occupation du City Stade situé à l'arrière du hangar communal soit établi et affiché afin d'assurer au mieux la tranquillité et le bon ordre près de cette installation,

Il est donné lecture du règlement et communiqué l'avis de la commission réunie le 4 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le projet de règlement d'utilisation du City Stade comme présenté,

Charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations d'affichage et de publicité de l'acte,

VIII) ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA RELOCATION DU PLAN D'EAU

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017 décidant d'engager une consultation en vue de l'attribution de la délégation de service public de gestion du plan d'eau de Huttenheim,

Le contrat de délégation conclu le 1^{er} juin 2017 pour une période de trois ans arrivera à échéance avant la période de baignade 2020 et nécessite d'engager une nouvelle consultation,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'engager une procédure en vue de l'attribution de la Délégation de Service Public de gestion du plan d'eau à partir de du 1^{er} juillet 2020,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien cette procédure et l'autorise à signer tous documents relatifs à celle-ci ainsi que la convention en résultant.

IX) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN indique que lors du vote du budget primitif 2019, il avait été prévu une subvention de 2 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est fait état d'une demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim en vue d'obtenir une subvention au titre d'achat d'instrument de musique pour un montant prévisionnel d'acquisition de 3 537.49 euros hors taxes.

Cette demande répond aux critères communaux d'attribution soit 30 % du montant hors taxes de la dépense.

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve le versement d'une somme de 2 000 euros afin d'abonder le budget du CCAS de Huttenheim,

Approuve le versement d'une somme d'un montant de 1 061.24 euros au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement de cette somme.

X) ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE
ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE EN VUE DE L'ACHAT D'ORDINATEURS
POUR LE SECRETARIAT

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN propose de profiter de l'opportunité offerte d'acheter pour les enfants de deux classes de l'école élémentaire un ensemble de 14 ordinateurs à un prix très compétitif de 2 989 euros TTC. Ce montant bénéficiera d'une subvention égale à 50 % du prix d'achat hors taxes du matériel avec un plafond de 650 euros pour deux classes.

Il est indiqué que le matériel informatique du secrétariat qui a été acheté en 2012 et 2013 s'avère dépassé et nécessite d'être changé. Il y a lieu d'engager une procédure de sélection d'un prestataire qui pourra assurer la fourniture, la mise en place et la maintenance du parc de matériel à acheter.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'acheter du matériel informatique destiné à l'école élémentaire pour un montant de 2 989 euros,

Charge Monsieur le Maire de demander la subvention d'acquisition correspondante,

Charge Monsieur le Maire d'engager en 2020 une consultation en vue du remplacement du matériel informatique du secrétariat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

XI) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RISQUE STATUTAIRE ET PREVOYANCE
CONVENTION DE GROUPE MUTUALISEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN CONVENTION DE GROUPE RISQUE STATUTAIRE :

Le Maire qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil, Après délibération,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

- **CONVENTION DE GROUPE PREVOYANCE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu la saisine du Comité Technique en court,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant unitaire de participation par agent sera de 240 € annuel.

Choisit de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

XII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame WAGNER Annette propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis détaillé à venir portant sur la réalisation de travaux de nettoyage et de coupes d'arbres pour un montant de 4 200 euros H.T. soit 5 200 euros TTC. Accord est donné.

La Commune de Huttenheim vendra en lots le bois ainsi récolté.

Monsieur le Maire rappelle les prochains rendez-vous à venir soit fête des personnes âgées, téléthon, Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers et concerts programmés.

Des voix s'élevaient au sein de l'assemblée pour obtenir des informations quant à l'organisation d'un éventuel festival de style DECIBULLES durant le mois de juin 2020 au plan d'eau.

Jean-Noël FEUERER présente le projet en indiquant avoir rencontré lundi matin Monsieur le Maire et Madame WAGNER accompagné d'un intervenant spécialisé en organisation d'événementiels.

Ce projet mûri depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire a été contacté durant l'année par le président d'une association de Zellwiller pour proposer un terrain propice à l'organisation de ce type de manifestation. L'association qui portera le projet vient de se constituer récemment.

Le festival électro-techno aura lieu près du plan d'eau durant le dernier week-end du mois de juin 2020. Il est prévu de mettre en place un camping, une zone de vie et deux scènes sur les champs situés près du plan d'eau. La salle polyvalente et son parking serviront de base arrière. L'accès se fera à travers la Commune jusqu'au club-house de football où seront stationnés les véhicules. L'A.P.P. est disposée à servir de lieu de restauration pour les bénévoles.

Le budget prévisionnel est de 150 000 euros, l'association de Zellwiller ayant abondé la trésorerie à hauteur de 15 000 euros. Le financement de l'opération sera assuré par mécénat d'entreprises, des subventions de partenaires institutionnels et la billetterie. Monsieur le Maire a indiqué que la Commune de Huttenheim ne soutiendrait pas financièrement ce projet.

L'association souhaite associer l'ensemble des acteurs locaux au succès de cette entreprise (entreprises locales, association, service action jeunesse...).

L'association se donne jusqu'à la fin du mois de janvier 2020 pour décider d'engager ou non la réalisation du festival.

L'association a sollicité la Commune de Huttenheim pour obtenir les autorisations préfectorales nécessaires.

Monsieur SCHNEIDERLIN s'interroge quant à l'intérêt pour la Commune d'accueillir le festival.

Madame WAGNER, Messieurs SCHEER et BAUR précisent que le but de la manifestation est de faire connaître HUTTENHEIM en faisant « bouger les choses ».

Monsieur le Maire clos la discussion en actant la demande et affirmant que cette question sera à nouveau présentée devant l'assemblée.

Fin de la séance à 22 heures 30.

Fait à Huttenheim, le 20 novembre 2019

Le Maire

Jean-Jacques BRUNELLE

